

**Thiers Dore**  
**et Montagne**  
L'INTERCO

Communauté de communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
contact@cctdm.fr  
04.73.53.24.71  
www.cctdm.fr

Conseiller.e.s en exercice :

58

Conseiller.e.s présent.e.s :

45

Suppléant.e.s ayant voix  
délibérative :

1

Conseiller.e.s représenté.e.s :

9

Total votants :

55

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023 à 18H30

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 17 mai 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 25 mai 2023 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE-LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

#### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jean-Eric GARRET à Patrick SAUZEDDE  
Maryse BARGE à Olivier CHAMBON  
Catherine MAZELLIER à Christiane SAMSON  
Yves GACON à Chantal CHASSANG  
Ghislaine DUBIEN à Jany BROUSSE  
Caroline GUELON à Jean-François DELAIRE  
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD  
David DEROSSIS à Stéphane RODIER  
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Marina DA COSTA, Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF.

**Conseiller ayant voix délibérative :** Christophe DOS SANTOS.

**Secrétaire de séance :** Olivier CHAMBON

### GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'AMÉLIORATION DE 3 LOGEMENTS A CHÂTELDON

*Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président*

**Vu** les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 145442 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Considérant** que le prêt contracté entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social et la Caisse des Dépôts et Consignations est garanti à hauteur de 40 % par le Département du Puy-de-Dôme, et à 30 % par la Commune de CHÂTELDON ;

**Considérant** qu'il importe à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) de garantir le prêt contracté entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social et la Caisse des Dépôts et Consignations, et ce à hauteur de 30 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les mentions ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 265 784,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 145442 constitué de 5 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 79 735,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les mentions ci-avant explicitées ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOTAL VOTANTS : 55

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55

Abstentions :

Conseillers présents : 46

Pour : 55

Représentés : 9

Contre :

Non-participation :

Le secrétaire de séance

Olivier CHAMBON

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châtelidon

